

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h
Forum du Collège Jean-Eudes**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chassée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01

CA23 26 0196

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du 2 octobre 2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA23 26 0197

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élu.e.s dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 24 et prend fin à 19 h 33.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 33 et prend fin à 21 h 29.

CA23 26 0198

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, d'un montant de 10 000 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. », débutant le 3 octobre 2023 et se terminant le 30 avril 2024, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la saison hivernale 2023-2024. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 10 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1237951009

CA23 26 0199

Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2023 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2023;
D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 42 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Organisme	Montant (\$)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	22 914 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	11 994 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 092 \$
TOTAL :	42 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1237150001

CA23 26 0200

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1234646001

CA23 26 0201

Autoriser la signature de la convention de financement du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la convention d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1235333001

CA23 26 0202

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1238676001

CA23 26 0203

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1238676002

CA23 26 0204

Approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal, volet mise aux normes;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1236417002

CA23 26 0205

Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Bamboo Spa » dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme, et autoriser le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et Bamboo Spa dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme;

De mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1232614004

CA23 26 0206

Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonisation de la rue St-Hubert en 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de 200 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1236790003

CA23 26 0207

Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics :
« Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26-051 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26-052 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26-053 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1238954008

CA23 26 0208

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue De Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage du bâtiment situé au 5945, avenue De Gaspé a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2023;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 7 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été reçue en regard de certaines zones contigües pour la disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2° De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1236347007

CA23 26 0209

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment situé au 5844, rue des Écores a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2023;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 7 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été reçue en regard de certaines zones contigües pour la disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, la résolution suivante :

1° D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

- a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de 8 logements par terrain;
- b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3° D'assortir l'autorisation prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1238979002

CA23 26 0210

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748.55 m2 ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 mètres, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - demande 3003173481

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6820, rue Marconi a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2023;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 7 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard de certaines zones contigües pour la disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;

b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;

b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;

c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que

des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;

b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227007001

CA23 26 0211

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-3)

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la propriété* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1236347008

CA23 26 0212

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-180)

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* » (RCA-180)

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215365003

CA23 26 0213

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le règlement modifiant le « *Règlement sur les tarifs (2023)* » (RCA-173), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1238979003

CA23 26 0214

Donner avis de motion et déposer un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » et dépose un projet de règlement.

40.08 1239625001

CA23 26 0215

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1238695003

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 35

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.